



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juillet, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : BOUTRAIS Patrice, CARTENET Virginie, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, EOCHE-DUVAL Juliette, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, LUBAS Jean-Marc, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUSSARIE Pascale, SIMONNIN Sylvain, VILLAIN Maud

Ont donné pouvoir : BEAU Christophe pouvoir à LECOLLAIRE Marie, CARTON Philippe pouvoir à LUBAS Jean-Marc, MENDY Jennifer pouvoir à CHÉRENCEY Karine, ROUEN Marjory pouvoir à LEBEL Nathalie, SAFFRÉ Laurent pouvoir à BOUTRAIS Patrice

Absent excusé : ROQUES Stéphane

Soit sur 27 membres en exercice, 21 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Madame DIEUDONNÉ Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 8 juillet est adopté à l'unanimité.

Karine Chérencey ouvre la séance en rendant hommage à M. Roger Plançon, décédé le 17 août à l'âge de 87 ans.

Ancien maire de Saint-Just de mars 2001 à mars 2008, M. Plançon était également diacre de la paroisse et très investi au sein de la communauté.

Au cours de son mandat de maire, il a notamment instauré le Conseil municipal des jeunes, une initiative particulièrement novatrice en 2001. Il a également fait réaliser l'agrandissement de la cantine et mis en place le versement d'un 13^e mois aux agents de la commune. Sa bienveillance, tant dans ses fonctions de maire que dans son rôle d'employeur, est soulignée.

Thomas Joille rappelle également que M. Plançon était Ministre Ordonné. À ce titre, il a célébré de nombreux baptêmes et mariages et accompagné les familles lors des inhumations.

M. Plançon était également reconnu pour son engagement associatif important, notamment en faveur de l'accueil des migrants. Cet engagement était partagé avec son épouse, Marie-Aimée, avec qui il s'investissait pleinement dans ces actions.

2026DCM47 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Considérant le projet de règlement précisant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Municipal, ainsi que les modalités pratiques de tenue des séances et d'exercice des droits des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération
- DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026DCM48 Ecoparc de Mercey - Modification de la 2025DCM55 Vente d'une portion de chemin rural

Karine Chérencey précise qu'une délibération a déjà été prise concernant la vente d'une portion de chemin rural. Une nouvelle délibération est toutefois nécessaire en raison d'une erreur dans les documents fournis à la commune sur les superficies d'une des parcelles concernées.

Patrice Boutrais précise que ce chemin n'existe plus depuis plusieurs années.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10, R. 161-25 et R. 161-26 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 et R. 141-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal conjoint n°C/01/2025 des maires de Mercey et La Chapelle-Longueville en date du 12 juin 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juillet 2025 au 21 juillet 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 août 2025 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 8 août 2025 ;

Vu la délibération n°2025DCM55 en date du 15 octobre 2025 portant vente d'une portion du chemin rural n°26 au Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des déchets des ordures ménagères (SETOM) ;

Considérant que la délibération n°2025DCM55 prévoyait notamment une surface de 151 m² pour la future parcelle cadastrée DP16, dans le cadre de la division parcellaire destinée à permettre la cession au SETOM ;

Considérant que, dans le cadre du découpage cadastral définitif des portions de chemins ruraux à céder au SETOM, une différence de surface a été constatée entre les éléments transmis initialement par le géomètre en 2025 et les relevés définitifs réceptionnés début mars 2026 ;

Considérant que la surface définitive de la parcelle DP16 est de 183 m², au lieu des 151 m² mentionnés dans la délibération n°2025DCM55, soit une différence de 32 m² ;

Considérant que cette modification de surface nécessite une actualisation de la délibération afin que les documents cadastraux et l'acte notarié soient établis en cohérence avec les relevés définitifs ;

Considérant que le SETOM doit également modifier sa délibération en conséquence lors d'un prochain comité syndical ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération n°2025DCM55 demeurent inchangées ;

Division parcellaire	Nouvelle parcelle à vendre par la commune au SETOM	Surface correspondante (m²)
DP5	150ZC859	150
DP6	150ZC860	200
DP7	150ZC861	28
DP8	150ZC862	233
DP12	150ZC856	21
DP13	150ZC857	9
DP15	150ZC858	29
DP16	150A38	183

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MODIFIE la délibération n°2025DCM55 en date du 15 octobre 2025 concernant la vente d'une portion du chemin rural n°26 au SETOM ;
- FIXE la surface définitive de la future parcelle DP16 à 183 m², en remplacement de la surface de 151 m² mentionnée dans la délibération n°2025DCM55 ;
- PORTE en conséquence la surface totale des portions de chemin rural concernées par la cession de 821 m² à 853 m² ;
- MAINTIENT le prix de vente total fixé à 3 000 € pour l'ensemble des portions cédées au SETOM ;
- CONFIRME la décision de vendre au Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des déchets des ordures ménagères (SETOM) les portions du chemin rural n°26 concernées par le projet, au prix susvisé ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à la présente modification ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°2025DCM55 du 15 octobre 2025 demeurent inchangées.

2026DCM49 Rapport d'activités et de développement durable 2025 de SNA

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal présenté lors du Conseil communautaire du 29 juin 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2025 de Seine Normandie Agglomération.

2026DCM50 Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT)

Nathalie Lebel présente la délibération.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le transfert de cette compétence représente une diminution de 52 000 € des attributions de compensation versées à la commune.

Karine Chérencey explique que le prélèvement effectué sur les attributions de compensation est mutualisé au sein d'un « pot commun ».

Patrice Boutrais souligne toutefois les limites de ce système, indiquant que certains travaux sont en attente depuis plus de trois ans à La Chapelle-Réanville et que les sommes prélevées ne semblent pas être réinvesties directement sur la commune.

Karine Chérencey précise qu'avant le transfert de compétence, la commune ne disposait pas de gestion spécifique des eaux pluviales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges est une instance de SNA. Son rôle est d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'agglomération.

Le dernier exemple en date est la gestion des eaux pluviales. Auparavant compétence des communes, elle a été transférée à l'agglomération en 2020. A cette occasion, nos attributions de compensation ont été revues à la baisse afin de compenser les charges supplémentaires de SNA (entretien des grilles, curage) autrefois à la charge des communes.

Qu'est-ce qu'une attribution de compensation ? Il y a plusieurs années, les communes percevaient la taxe professionnelle des entreprises. A la création des agglomérations, la taxe a été transférée aux intercommunalités qui en reversent une partie aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies 1 V,

Vu la délibération n°CC/26-167 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 29 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,
Considérant que la commune de La Chapelle-Longueville détient 3 sièges à la CLECT,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la commune à la CLECT les représentants suivants :
 - Jean-Marie GASSIES
 - Nathalie LEBEL
 - Christophe REGNIER

2026DCM51 Modification des tarifs des plans mercredi

Nathalie Lebel présente la délibération. À ce jour, 19 enfants sont inscrits. Elle précise que le repas est inclus dans la journée.

Elle rappelle les difficultés rencontrées sur les plateformes de la CAF et de la SDJES. Elle souligne toutefois que la participation financière de ces partenaires permet à la commune de proposer ce service.

Vu la délibération 2026DCM43 instaurant un tarif à 10,50€ pour les plans mercredi,

Considérant qu'après étude de la délibération 2026DCM43 du 08 juillet 2026, les services de la Caisse des Allocations Familiales de l'Eure ont préconisé une tarification au quotient familial,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MODIFIE le tarif journalier des plans mercredi comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	0 – 900 €	7 €
2	900 – 1 200 €	10 €
3	≥ 1 200 €	13 €

2026DCM52 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération 06.2023 du 18 janvier 2023 portant sur le tableau des effectifs,
Considérant les mouvements de personnel au sein du pôle enfance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUGMENTE à 24,75/35 la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique précédemment à 20/35

Plan Local d'Urbanisme – désignation d'un commissaire enquêteur

Karine Chérencey précise que la date de l'enquête publique n'est pas encore définie. Celle-ci devrait intervenir début novembre.

Maud Villaine s'interroge sur la date d'application du futur règlement ainsi que sur les documents actuellement applicables.

Karine Chérencey précise qu'à ce jour, les anciens règlements restent applicables. L'approbation du PLU devrait être soumise au vote du conseil municipal fin 2026 ou début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2026DCM31 du 8 juillet 2026 portant sur l'arrêt du projet d'élaboration du PLU,

Considérant qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées de 3 mois, une enquête publique assurée par un commissaire enquêteur doit avoir lieu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à solliciter le Tribunal Administratif de Rouen pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Relevé de décisions

Décision n°2026DM10 du 05/08/2026 - avenants travaux de réhabilitation Thomas Pesquet

Avenant 2	LOT 7 – menuiserie intérieures	LANOS	Champlat en médium, pose de plinthes, coffre horizontal, détalonnage des portes, réparation doublage existant	1 646,17€
Avenant 2	LOT 10 – chauffage – ventilation – plomberie	DELTAKLIMA	Dépose de la hotte existante	420€
Total des avenants				3 852,57€
Avenant 3	LOT 10 – chauffage – ventilation – plomberie	DELTAKLIMA	Correction de la formule de révision des prix	

Décision n°2026DM11 du 20/07/2026 - création d'un sanitaire PMR dans le cadre de la location de l'ancienne cantine par le restaurant l'Envie par la société Pharaon pour 8 045,72€

Décision n°2026DM12 du 31/08/2026 - signature d'une convention entre la commune et l'Agence National de Cohésion des Territoires pour le réemploi de certains bâtiments communaux. Coût 29 460€, entièrement financé par l'Etat.

Karine Chérencey explique que la commune a été sélectionnée par les services de l'État pour bénéficier gratuitement d'une étude portant sur le réemploi des bâtiments communaux, afin d'identifier les possibilités de réaffectation ou d'évolution de ces bâtiments.

La commune devra ensuite définir les orientations, les priorités et le calendrier de mise en œuvre. En présence de Patrice Boutrais et des services de l'État, le cabinet d'étude a visité l'ensemble des bâtiments communaux : écoles, site de Saint-Pierre-d'Autils, églises, salles des fêtes, etc.

Cette démarche est similaire au travail déjà réalisé par la commune avec le CAUE pour le bâtiment de l'ancienne école de Saint-Pierre d'Autils. L'objectif est de mener une réflexion sur la destination des bâtiments communaux, les travaux nécessaires et les coûts associés.

Cette étude permettra ainsi d'alimenter les réflexions de la commune et d'éclairer les choix à venir.

Karine Chérencey précise qu'il n'est pas envisagé de réaffecter l'ensemble des bâtiments communaux, mais qu'il était important que le cabinet d'étude dispose d'une vision globale des infrastructures de la commune.

Questions diverses

Mutuelle communale

Nathalie Lebel présente le dispositif de mutuelle communale, qui permettra aux habitants de bénéficier de tarifs négociés, sans coût financier direct ni gestion des contrats pour la commune. L'adhésion restera libre et individuelle. La collectivité interviendra principalement en tant que facilitateur, notamment par l'information des habitants et la mise à disposition ponctuelle d'un espace pour les permanences.

Une étude comparative a été réalisée auprès de quatre prestataires. Un sondage sera prochainement distribué aux habitants afin de recueillir leur avis.

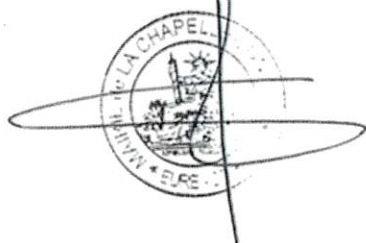
Travaux Thomas Pesquet

Les travaux sont terminés. La réception du chantier est fixée au 15 septembre et les enfants pourront réintégrer les locaux dès le 21 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

À La Chapelle-Longueville, le 09/09/2026

La Maire
Karine Chérencey



La secrétaire de séance
Marie-Christine Dieudonné

